

Les Ambassadeur·rice·s Étudiant·e·s de ParcoursSup

1) Contexte	1
2) Rôle des ambassadeur·rice·s étudiant·e·s	1
3) Outils	2
a) Présentation du métier	2
b) Présentation de la formation	6
c) Présentation de l'établissement de formation	10
4) Annexes	11

1) Contexte

Depuis la rentrée 2019, la formation socle infirmière a fait son entrée sur la plateforme ParcoursSup. Depuis, le nombre de candidatures ne cesse de grimper chaque année et pour la quatrième année, la plateforme comptabilise plus de 688 985 vœux pour 36 104 places dans les 337 établissements de formation du territoire.

Dans le cadre de l'amélioration de l'orientation des futur·e·s étudiant·e·s, la plateforme met à disposition divers outils comme les Ambassadeur·rice·s Étudiant·e·s. Il permet d'échanger entre les lycéen·ne·s et les étudiant·e·s en formation. Cet outil est peu connu des étudiant·e·s en formation, mais aussi des futur·e·s étudiant·e·s. C'est dans ce contexte de méconnaissance que la Fédération Nationale des Étudiant·e·s en Sciences Infirmières (FNESI) a conçu cette fiche pour guider les ambassadeur·rice·s à prendre en main ce rôle et guider les élèves lors des sollicitations.

2) Rôle des ambassadeur·rice·s étudiant·e·s

Les ambassadeur·rice·s sont au nombre de deux par établissement. Ils sont choisis en accord avec la direction et les étudiant·e·s pour mener à bien leurs fonctions. Ils ont pour principale mission de répondre aux questions des lycéen·ne·s souhaitant entrer en formation infirmière. Les lycéen·ne·s peuvent les contacter pour poser des questions sur le métier, la formation ou encore sur leur établissement. Pour cela, l'établissement de formation met à disposition les deux adresses mails universitaires des étudiant·e·s sur leur fiche de présentation "IFSI".

Les missions de ces ambassadeur·rice·s :

- Échanger avec les lycéen·ne·s autour de leurs questions ;
- Savoir expliquer la formation infirmière ;
- Savoir présenter le métier d'infirmier·ère ;
- Présenter son établissement de formation.

3) Outils

Afin de mener à bien leur rôle, voici quelques outils pour répondre au mieux aux questions des lycéen·ne·s.

a) **Présentation du métier**

Notions importantes à aborder :

- Etre infirmier·ère **n'est pas une vocation** mais un métier qui repose sur des compétences acquises par le biais d'une formation ;
- Présenter les différents **aspects du métier** : relation humaine, travail en équipe et interprofessionnalité, technicité des soins, connaissances pharmacologiques et pathologiques... ;
- Présenter les **évolutions de carrière** et **poursuites d'études** post-diplôme : Infirmier·ère en Pratique Avancée (IPA), Infirmier·ère Anesthésiste Diplômé·e d'État (IADE), Infirmier·ère Bloc Opératoire Diplômé·e d'État (IBODE), Infirmier·ère Puériculteur·rice, Cadre de santé, et les différents masters accessibles.

Ressources :

Le métier d'infirmier·ère

1) Etre infirmier·ère :

Selon l'**Organisation Mondiale de la Santé (OMS)**, le rôle de l'infirmier·ère est : « *Aider les individus, les familles et les groupes à déterminer et réaliser leur plein potentiel physique, mental et social (...). Les soins infirmiers englobent également la planification et la mise en œuvre des soins curatifs et de réadaptation et concernent les aspects physiques, mentaux et sociaux de la vie en ce qu'ils affectent la santé, la maladie, le handicap et la mort. Les infirmiers travaillent aussi comme partenaires des membres des autres professions impliquées dans la prestation des services de santé*¹ ».

¹ ["Infirmier" Définition de l'OMS](#)

Selon l'article Article L4311-1 du **Code de la Santé Publique** : « *Est considérée comme exerçant la profession d'infirmière ou d'infirmier toute personne qui donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou en application du rôle propre qui lui est dévolu.*²»

L'infirmier·ère est donc un·e **acteur·rice primordial·e de la prise en charge des patient·e·s** et se situe au cœur de l'**équipe interdisciplinaire**. Mais son rôle ne s'arrête pas là : dans une société où se multiplient les facteurs de risque pour la santé des personnes, l'infirmier·ère joue un rôle important dans la **promotion de la santé physique, mentale et sociale**.

En France, l'ensemble des infirmier·ère·s en exercice travaillent dans des milieux variés. Il·elle·s travaillent majoritairement dans le milieu hospitalier, médico-social ou libéral, mais l'ensemble des secteurs d'activité peut nécessiter l'intervention d'infirmier·ère·s. Par cette diversité, la profession infirmière laisse la place aux ambitions et projets de chacune·e.

2) Les différents lieux d'exercices :

Par la diversité des **services dans les établissements de santé**, il existe de nombreux postes proposés aux infirmier·ère·s. Le Diplôme d'Etat étant reconnu dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne, il est possible de s'expatrier pour exercer sa profession. Voici quelques exemples de **possibilités** :

Le milieu hospitalier	Les hôpitaux publics ou privés ; Les centres hospitaliers psychiatriques ; Les hôpitaux militaires.
Le milieu extra-hospitalier	La santé scolaire ; Les centres de soins à domicile ; Les EHPAD ou Foyers logement ; Les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) ; Les Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) ;

² [Article L4311-1 du Code de la Santé Publique](#)

Le milieu extra-hospitalier	La santé du travail ; Le milieu carcéral ; L'humanitaire ; Les laboratoires ; Les associations ; Les centres de prévention ; Protection Maternelle et Infantile (PMI) ; Au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
Le milieu libéral	Le cabinet libéral.

L'infirmier·ère au sein des hôpitaux publics ou privés :

Il·Elle organise et dispense des soins en fonction de la prescription médicale et de son rôle propre. Il·Elle est l'intermédiaire référent·e entre l'équipe soignante et le·la patient·e mais aussi avec les autres tiers (famille, assistant·e·s sociaux·ales, autres professionnel·le·s de santé etc). Il·Elle accueille, encadre et évalue les étudiant·e·s qui sont placé·e·s sous sa responsabilité.

L'infirmier·ère au sein d'un centre hospitalier psychiatrique :

Comme à l'hôpital public ou privé, il·elle est habilité·e à administrer des soins infirmiers à des patient·e·s atteint·e·s d'une maladie mentale, de troubles psychiques ou encore d'un désordre émotionnel qui relèvent d'une prise en soins au sein d'un établissement de soins psychiatriques.

Militaire Infirmier·ère Technicien·ne des Hôpitaux des Armées (MITHA) :

Le·La MITHA est un·e auxiliaire du corps médical recruté·e dans le contingent ou par engagement et auquel·à laquelle est dispensé·e une formation technique. Il·Elle est dépendant·e du ministère de la défense.

L'infirmier·ère scolaire :

L'infirmier·ère scolaire est le·la référent·e santé des élèves au sein des établissements d'enseignement qui permet de favoriser l'apprentissage et la réussite scolaire des élèves. Il·Elle dépend du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et non plus du Ministère des Solidarités et de la Santé.

L'infirmier·ère sapeur-pompier :

Bénéficiaire d'un statut d'officier, il·elle est membre du Service de Santé et de Secours médical du département dont il·elle dépend. Il est nécessaire de faire la distinction entre la fonction d'infirmier·ère sapeur pompier volontaire et infirmier·ère sapeur-pompier professionnel·le car si les missions sont identiques, le statut et le parcours pour intégrer un de ces deux postes sont différents.

L'infirmier·ère de santé au travail :

L'infirmier·ère de santé au travail participe à la prévention, à la santé et à la veille de l'adaptation des salarié·e·s aux postes de travail.

L'infirmier·ère en milieu carcéral :

Chaque établissement pénitentiaire est lié par un protocole avec un établissement de santé qui est chargé d'implanter une Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires (UCSA) au sein de milieu pénitentiaire. Cette unité recrute des infirmier·ère·s.

L'infirmier·ère humanitaire :

Infirmier·ère qui part exercer son métier dans le cadre d'une mission d'urgence ou de développement dans un pays en difficulté. Il·Elle peut partir en tant que volontaire ou en tant que coordinateur·rice.

L'infirmier·ère libéral·e :

C'est un·e infirmier·ère dispensant des soins infirmiers, sur prescription médicale, au domicile des patient·e·s ou au sein d'un cabinet privé. Ce mode d'exercice demande de l'autonomie et également des compétences entrepreneuriales.

Les poursuites d'études

En effet depuis 2009, l'ensemble des étudiant·e·s en soins infirmiers reçoivent en même temps que le Diplôme d'Etat Infirmier (DEI) une attestation de **grade licence** délivré par les **universités**. Voici les différentes possibilités de **poursuite d'études**

1) Infirmier·ère en Pratique Avancée

L'IPA est expert·e dans son domaine et détient davantage d'autonomie au cours de son exercice professionnel. Elle·il a des compétences élargies et définies pour réaliser des **activités d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage ; des actes d'évaluation, de conclusion cliniques et techniques, et des actes de surveillance clinique et paraclinique**. Il·elle peut également **réaliser des suivis de certain·e·s patient·e·s** confié·e·s par le corps médical et ainsi prescrire des examens complémentaires, renouveler ou adapter certaines prescriptions médicales si nécessaire et prescrire des produits de santé non soumis à la prescription médicale. **L'IPA peut exercer en établissement de santé ainsi qu'en ambulatoire en exercice coordonné.**

Cette formation de **grade master** va permettre à l'infirmier·ère de renforcer à la fois son analyse de manière plus fine et plus précise, la rigueur dans sa méthodologie, son autonomie, l'utilisation de plus d'outils dans sa pratique et une argumentation renforcée de ses choix auprès du médecin. Cette formation d'infirmier·ère en pratique avancée est accessible **depuis 2018**.

La condition pour **accéder à la formation** est de **détenir le diplôme d'état d'infirmier** pour rentrer dans la formation. Cette dernière dure deux ans et est divisée en deux : la première année est commune à tou·te·s les étudiant·e·s. Puis, la deuxième année qui permet aux étudiant·e·s de se spécialiser dans un domaine :

- Pathologies chroniques stabilisées et polyopathologies courantes en soins primaires
- Oncologie et hémato-oncologie ;
- Maladies rénales chroniques, Dialyses et transplantations rénales ;
- Psychiatrie et santé mentale ;
- Urgences (depuis 2021)

Cette formation est entièrement gérée **par l'Université** mais toutes n'ont pas les mêmes mentions. Ainsi il faut se **renseigner sur les sites des universités** afin d'identifier les mentions disponibles dans ces dernières. Pour accéder à cette formation, il est conseillé de se renseigner directement auprès des universités qui t'intéressent afin d'obtenir des informations spécifiques sur les modalités d'accès et les contenus de formation.

Une fois diplômé·e, il faut justifier à ce jour de 3 ans d'expérience professionnelle IDE, pour exercer en tant qu'IPA. C'est ce qui explique qu'aujourd'hui, beaucoup d'étudiant·e·s en pratique avancée ont déjà exercé·e·s en tant qu'IDE avant leur entrée en formation.

2) Infirmier·ère Anesthésiste (IADE)

L'IADE est un·e infirmier·e diplômé·e d'État qui se spécialise et acquiert de **nouvelles compétences dans les domaines de l'anesthésie, de la réanimation, de la prise en charge de la douleur et des soins d'urgence**. Il·elle travaille en étroite collaboration avec le·la médecin anesthésiste-réanimateur·rice et peut **exercer principalement en bloc opératoire, en SMUR (Service Mobile d'Urgence et de Réanimation) et en SSPI (Salle de Surveillance Post-Interventionnelle) avec parfois des exercices mixtes**.

Pour entrer en formation, il faut pouvoir justifier de **deux ans d'expérience professionnelle** en tant qu'IDE et constituer un dossier à remettre aux instituts de ton choix. Ce dossier comporte une lettre de motivation et un Curriculum Vitae que réalisé au préalable, ainsi qu'un certificat médical assurant la mise à jour des vaccinations exigées par le Code de la Santé publique (article L3111-4) et un document attestant l'acquittement des droits d'inscriptions aux épreuves d'admissions.

Ensuite, il faut réussir les **épreuves d'admission**. Il y a une épreuve écrite, évaluant les connaissances professionnelles et une épreuve orale, consistant à déterminer la capacité du·de la candidat·e à gérer une situation professionnelle concrète. Une fois admis·e, la formation dure **deux ans** et comporte 910 heures d'enseignements théoriques, 350 heures de travail personnel guidé et 2020 heures de stage. A la fin de cette formation, l'étudiant·e obtiendra un Diplôme d'État et le **grade Master** (Bac+5).

3) Infirmier·ère de Bloc Opérateur (IBODE)

L'IBODE est un·e infirmier·ère diplômé·e d'état qui **dispense des soins spécifiques dans le bloc opératoire et dans les secteurs qui y sont associés**, notamment auprès de patient·e·s qui bénéficient **d'interventions chirurgicales, endoscopiques** ou autres **actes techniques invasifs** à visée diagnostique et/ou thérapeutique. Il·elle travaille en équipe avec les **opérateur·rice·s et les anesthésistes**.

Depuis 2020, **l'accès à la formation d'IBODE est possible dès l'obtention du DE infirmier** et depuis 2022, la **sélection d'entrée en formation** comprend un dossier d'admissibilité et un entretien oral d'admission.

Cette dernière dure **24 mois**, dont 33 semaines de théorie et 47 semaines de pratique. Elle permet l'obtention d'un grade master et du DE d'Infirmier·ière au Bloc Opérateur.

4) Infirmier·ère puériculteur·rice

Avec une dimension biomédicale, socioprofessionnelle, cognitive, psychique, culturelle, les infirmier·e puériculteur·rice dispensent des **soins infirmiers adaptés à l'enfant, le nourrisson jusqu'à l'adolescent**.

La **diversité des lieux d'exercice** de cette spécialité est vaste. Il·elle peuvent exercer en **secteur hospitalier** comme en **réanimation néonatale et pédiatrique, néonatalogie, maternité, urgences pédiatriques, SAMU, chirurgie, service de pédiatrie générale ou spécialisée**. On peut retrouver des infirmier·e·s puériculteur·rice·s en **secteur extra hospitalier** : **Service d'Hospitalisation pédiatrique à Domicile, Centre de l'Enfance, Centre d'accueil pour enfant handicapé ou ayant une maladie chronique**. Mais également dans les **établissements d'accueil pour enfant de moins de 6 ans** (multi-accueil, halte-garderie...).

La formation est accessible directement après le Diplôme d'État Infirmier. Il est nécessaire de passer des épreuves de sélection : Deux **épreuves** écrites et anonymes d'admissibilité : elles durent 1h30 chacune et sont chacune notées sur 20. Et une épreuve orale. Le candidat doit avoir une note **supérieure** à 30/60 en combinant les notes des épreuves écrites et orales pour être admis. Les **candidats** les mieux classés sont **admis** en

école de puériculture selon les places disponibles et les autres placés sur **liste complémentaire**.

L'enseignement théorique regroupe 3 aspects primordiaux pour devenir expert·e en pédiatrie. Tout d'abord, la connaissance de **l'enfant sain et malade**. Ensuite, on retrouve l'axe de **promotion de la santé de l'Enfant**. Et pour compléter les connaissances, il y a une **partie sur le droit**. L'enseignement pratique permet aux étudiant·e·s infirmier·e puériculteur·rice de bénéficier d'une **expérience professionnelle dans des secteurs variés de la petite enfance**. Les stages ont en moyenne une durée de **4 semaines**. Après la **validation d'épreuves**, l'infirmier·ère obtient le **diplôme de puériculture**.

5) Cadre de santé

Il·Elle est le·la **responsable de l'encadrement de l'équipe des soins**. Ses missions sont d'organiser les soins ; d'assurer la communication et la transmission d'informations aussi bien entre les équipes soignantes mais aussi auprès des patient·e·s et des familles ; gérer toute la partie "hôtelière" de l'hôpital ; gérer le matériel nécessaire à l'activité du ou des services ; assurer et organiser la formation ; participer à l'administration des soins infirmiers et gérer le personnel.

Pour accéder à la formation, il faut justifier de **quatre années** d'expérience professionnelle. Il y a des **épreuves de sélections** organisées par les établissements de formation. Ce sont : une épreuve d'admissibilité, notée sur 20 points : avec une épreuve écrite, ainsi qu'une épreuve orale. Pour intégrer la formation, le·la candidat·e doit avoir obtenu une note totale de 20/40 au minimum à l'ensemble des deux épreuves. La durée des études est de **48 semaines sur 10 mois** équivalant au **grade Master 1**.

6) Les masters

Les masters sont accessibles aux étudiant·e·s en soins infirmiers **nouvellement diplômé·e·s et ce depuis 2009**. Elle·il·s peuvent alors candidater dans l'ensemble des masters proposés par les universités, selon leurs critères d'admissions. Les inscriptions

sont pour la plupart positionnées au niveau du second semestre de l'année universitaire. Sachez que parfois, **il est possible que les universités demandent de recommencer la L2 ou la L3** selon la cible du master afin que l'étudiant·e ne soit pas en difficulté.

A l'heure actuelle, les masters les plus fréquentés sont surtout ceux concernant la **santé publique, les sciences de l'éducation ou encore le management en santé**. Ce qu'il faut retenir c'est que l'ensemble des masters de l'enseignement supérieur sont accessibles s'il y a un projet de formation et d'insertion professionnelle pertinent.

La FNESI effectue un recensement des masters qui est mis à jour chaque année. Il n'est pas exhaustif mais permet d'avoir une meilleure lisibilité de l'offre de formation sur l'ensemble du territoire français. Ce document est disponible sur le [site internet de la FNESI](#).

b) Présentation de la formation

Notions importantes à aborder :

- Présenter l'**alternance des stages** et les différentes typologies.
- Présenter les différents **enseignements** et leurs modalités de **réalisation** (présentiel, distanciel) et leurs **typologies** (CM, TD, TP, TPG)

Ressources :

Les enseignements théoriques

1) Organisation des enseignements

L'enseignement théorique est divisé en différentes **unités d'enseignement (UE)** contribuant à l'acquisition de compétences. Pour chaque UE, un ou plusieurs objectifs sont fixés. L'enseignement théorique comporte des **cours magistraux (CM)**, des **travaux pratiques (TP)**, des **travaux dirigés (TD)**, ainsi qu'un temps de **travail personnel** de l'étudiant·e, estimé à 900 heures cumulées. Un nombre d'heures précis de chacun de ces modes d'apprentissage est déterminé pour chaque UE.

2) Les crédits ECTS

ECTS signifie "European Credit Transfer and accumulation System" (Système Européen de Transfert et d'accumulation de Crédits). Il s'agit d'une **référence européenne** de l'enseignement supérieur. Ils permettent la comparaison des programmes d'étude, basés sur la charge de travail à réaliser par l'étudiant·e : entre 25 et 30 heures par crédit. **Un semestre équivaut à 30 ECTS**. Une formation de niveau licence (3 ans) correspond donc à l'acquisition de **180 ECTS** répartis comme-ci dessous pour celle des soins infirmiers :

- 120 crédits pour les enseignements théoriques ;
- 60 crédits pour les enseignements cliniques (une semaine de stage équivaut à un crédit)

Mais, quelle est la durée de vie des ECTS ?

- Lorsque l'étudiant·e fait une interruption de formation, il·elle conserve pendant 3 ans les ECTS acquis. Au-delà de cette période, l'étudiant·e devra recommencer sa formation depuis le début.
- Lorsque l'étudiant·e réalise un changement d'établissement de formation, il·elle conserve les ECTS acquis pour une durée définitive.

3) Le référentiel en soins infirmiers

La formation en soins infirmiers est articulée de **36 matières** et de **59 unités d'enseignement (UE)** regroupées sous **10 compétences** permettant une approche globale de la formation menant au **Diplôme d'Etat Infirmier (DEI)**. Une **compétence** se définit comme un ensemble de **savoirs, savoirs-être et savoirs-faire**. Ainsi lors de votre formation, vous devrez acquérir les 10 compétences en lien avec le métier d'infirmier·ère. L'acquisition des connaissances en lien avec ces compétences se fera directement à l'établissement de formation par les différents Cours Magistraux (CM) et Travaux Dirigés (TD) que vous pourrez avoir. Ces temps de formation sont en lien avec des unités d'enseignement, que vous devrez acquérir au fur et à mesure de votre cursus. Ces 59 unités d'enseignement sont réparties sur l'ensemble des trois années de formation et permettent l'acquisition d'ECTS qui permettent de valider un niveau de connaissances et de compétences à l'échelle européenne.)

cf. Annexe : Tableau des compétences et unités d'enseignements associées.

A ces unités d'enseignement s'ajoutent les deux unités optionnelles au cours des deux derniers semestres. Elles permettent d'approfondir un domaine d'exercice de la fonction infirmière et de mener une réflexion sur un choix possible d'orientation à la sortie de la formation.

Les enseignements pratiques

Les stages constituent **50% de la formation en soins infirmiers**. Il s'agit d'un temps d'apprentissage privilégié des pratiques professionnelles en offrant par exemple la possibilité de dispenser des soins. Ainsi, l'étudiant·e peut appréhender la dimension professionnelle et **donner du sens à la théorie**. Ces stages peuvent s'effectuer dans n'importe quel milieu dès lors que l'encadrement et l'enseignement clinique est assuré par un·e infirmier·ère diplômé·e. Il·elle se doit de préparer progressivement l'apprenant·e aux responsabilités qu'implique sa future fonction.

1) La définition du stage

Le stage se définit comme un **moyen de formation** assurant une mise en **situation sociale et professionnelle** : il doit conduire l'étudiant·e vers l'autonomie professionnelle en favorisant l'intégration des savoirs théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de sa fonction.

L'étudiant·e part en stage avec un **portfolio** : c'est un livret de stage qui permet de **retracer le parcours clinique de l'étudiant·e** et d'attester de la validation de ses compétences par le·la ou les responsables de son encadrement en stage. Cet **outil suit l'étudiant·e pendant tout son parcours**, jusqu'au Diplôme d'Etat. Certains portfolios sont consultés par le jury d'attribution du Diplôme d'Etat, il est donc nécessaire d'en prendre bien soin.

L'étudiant·e peut effectuer ses stages dans une unité, un pôle, une structure ou auprès d'une personne, selon l'organisation et le choix du stage. Il·elle devra **obligatoirement s'exercer dans quatre types de terrains de stages** correspondant à des types de prises en soins différentes :

- Soins de courte durée : l'étudiant·e s'adresse à des personnes dans une phase aiguë de leur pathologie nécessitant une hospitalisation dans un service spécialisé. On y retrouve les services conventionnels de médecine, d'urgences ou de chirurgie.

- Soins en santé mentale et en psychiatrie : l'étudiant·e s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou psychiatriques.
- Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation : l'étudiant·e s'adresse à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale au long court.
- Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie : l'étudiant·e s'adresse à des personnes qui se trouvent dans des lieux de vie (EHPAD, domicile, travail, école, entreprise, foyer de vie, etc.).

Répartition des périodes de stages

<u>Première année :</u> 15 semaines	<u>Semestre 1:</u> 5 semaines	<u>Semestre 2 :</u> 10 semaines
<u>Deuxième année :</u> 20 semaines	<u>Semestre 3 :</u> 10 semaines	<u>Semestre 4 :</u> 10 semaines
<u>Troisième année :</u> 25 semaines	<u>Semestre 5 :</u> 10 semaines	<u>Semestre 6 :</u> 15 semaines

Les stages de dix semaines peuvent être **scindés en deux** pour permettre à l'étudiant·e d'expérimenter plus de terrains de stage. Les quinze semaines de stage du semestre 6 doivent être réalisées sur **deux lieux différents**, sur une période maximale de dix semaines par lieu de stage. Les stages s'effectuent sur la base de **35 heures par semaine**. Les horaires **varient en fonction** des **lieux d'accueil** et des **modalités d'apprentissage**.

Les **horaires de nuit, de fin de semaine ou de jours fériés**, sont possibles dès lors que l'étudiant·e bénéficie d'un encadrement de qualité et que son **établissement de formation l'autorise**. La **durée de présence de l'étudiant·e ne peut dépasser le nombre d'heures fixé par stage**, par exemple 350h pour un stage de 10 semaines.

Pendant la durée des stages, l'étudiant·e peut se rendre sur **d'autres lieux, rencontrer des personnes ressources ou visiter des sites professionnels** afin de découvrir le **parcours des personnes qu'il·elle prend en soins**, ou encore **l'organisation de son lieu de stage**. Il·elle peut, par exemple, se rendre au bloc opératoire, assister à des examens radiologiques ou exploratoires ou encore découvrir le travail d'autres professionnel·le·s qui interviennent dans la prise en soins des patient·e·s.

2) Choix du lieu de stage

Le choix de l'un de ces stages peut être laissé à l'étudiant·e en fonction de son projet professionnel et **en accord avec l'équipe pédagogique** (dont le stage pré-professionnel du semestre 6). L'organisation dépend des établissements de formation ainsi que des responsables des structures d'accueil des étudiant·e·s. Les étudiant·e·s peuvent s'organiser eux·elles-mêmes pour le choix des stages en se répartissant les lieux de stages qui ont été proposés par l'établissement de formation.

Dans la majorité des cas, **ce sont les cadres formateur·rice·s qui attribuent les stages** en fonction des critères connus et définis à l'avance (projet professionnel, équilibre entre les disciplines, priorités d'apprentissage, etc.). L'établissement de formation peut également autoriser l'étudiant·e à chercher lui·elle-même ses lieux de stage. Comme pour une recherche d'emploi, il lui faudra alors réaliser CV et lettre de motivation pour demander son stage puis relancer régulièrement les lieux visés pour ne pas se faire oublier.

Les stages peuvent se dérouler dans des **lieux plus ou moins éloignés** de l'établissement de formation ou du domicile de l'étudiant·e. Dans le cas d'un éloignement important, il peut arriver que **l'étudiant·e soit logé·e sur place**.

L'étudiant·e peut également réaliser des **stages à l'étranger** lorsque son établissement de formation le permet. Certains établissements de formation sont signataires de la charte Erasmus+ et permettent donc de réaliser une **mobilité Erasmus** au cours de la formation. Certains établissements permettent également de réaliser une **mobilité internationale** de stage au cours de la formation.

c) Présentation de l'établissement de formation

Présenter les différents **services accessible** au sein ou à proximité de son établissement :

- Service de restauration
- Accès à la documentation
- Structure de stage rattaché à l'établissement ou de proximité
- Accès aux différents services universitaires : SSE (Service de Santé Étudiants), SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives), Espace Numérique de Travail (ENT), carte étudiante, Bibliothèque Universitaire (BU)
- Accès aux différents services des oeuvres : Restaurant Universitaire ou conventionnement CROUS, logement
- Accès au programme de mobilité ERASMUS
- Accès à la mobilité internationale

Présentation des **activités associatives de l'établissement** : présentation de la ou les associations étudiantes : de leurs activités et missions.

4) Annexes

Tableau des compétences par semestre et par unités d'enseignement

<p><u>Compétence 1</u> Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier</p>	Semestre 1	UE 3.1 : Raisonnement et démarche clinique infirmière
	Semestre 2	UE 2.3 : Santé, maladie, handicap, accidents de la vie UE 3.1 : Raisonnement et démarche clinique infirmière
<p><u>Compétence 2</u> Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers</p>	Semestre 2	UE 3.2 : Projet de soins infirmiers
	Semestre 3	UE 3.2 : Projet de soins infirmiers
<p><u>Compétence 3</u> Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens</p>	Semestre 1	UE 2.10 : Infectiologie / Hygiène UE 4.1 : Soins de confort et de bien-être
<p><u>Compétence 4</u> Mettre en oeuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique</p>	Semestre 1	UE 2.1 : Biologie fondamentale UE 2.2 : Cycles de la vie et grandes fonctions UE 2.4 : Processus traumatiques UE 2.11 : Pharmacologie et thérapeutiques
	Semestre 2	UE 2.6 : Processus psychopathologiques UE 4.3 : Soins d'urgence UE 4.4 : Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical
	Semestre 3	UE 2.5 : Processus inflammatoires et infectieux UE 2.8 : Processus obstructifs UE 2.11 : Pharmacologie et thérapeutiques
	Semestre 4	UE 2.7 : Défaillances organiques et processus dégénératifs UE 4.3 : Soins d'urgence UE 4.4 : Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical
	Semestre 5	UE 2.6 : Processus psychopathologiques UE 2.9 : Processus tumoraux UE 2.11 : Pharmacologie et thérapeutiques UE 4.4 : Thérapeutiques et contribution au diagnostic médical UE 4.7 : Soins palliatifs et de fin de vie

<p><u>Compétence 5</u></p> <p>Initier et mettre en oeuvre des soins éducatifs et préventifs</p> <p>→ Le service sanitaire sera inclut dans ces UE dans le stage de soins individuels et collectifs en lieux de vie.</p>	Semestre 2	UE 1.2 : Santé publique et économie de la santé
	Semestre 3	UE 1.2 : Santé publique et économie de la santé UE 4.6 : Soins éducatifs et préventifs
	Semestre 4	UE 4.6 : Soins éducatifs et préventifs
<p><u>Compétence 6</u></p> <p>Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins</p>	Semestre 1	UE 1.1 : Psychologie, sociologie, anthropologie
	Semestre 2	UE 1.1 : Psychologie, sociologie, anthropologie UE 4.2 : Soins relationnels
	Semestre 3	UE 4.2 : Soins relationnels
	Semestre 5	UE 4.2 : Soins relationnels
<p><u>Compétence 7</u></p> <p>Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle</p>	Semestre 1	UE 1.3 : Législation, éthique, déontologie
	Semestre 2	UE 4.5 : Soins infirmiers et gestion des risques
	Semestre 4	UE 1.3 : Législation, éthique, déontologie UE 4.5 : Soins infirmiers et gestion des risques
	Semestre 6	UE 4.8 : Qualité des soins et évaluation des pratiques
<p><u>Compétence 8</u></p> <p>Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques</p>	Semestre 4	UE 3.4 : Initiation à la démarche de recherche
	Semestre 6	UE 3.4 : Initiation à la démarche de recherche
	UE transverses	UE 6.1 : Méthodes de travail et TIC UE 6.2 : Anglais
<p><u>Compétence 9</u></p> <p>Organiser et coordonner des interventions soignantes</p>	Semestre 3	UE 3.3 : Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité
	Semestre 5	UE 3.3 : Rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité
<p><u>Compétence 10</u></p> <p>Informier et former des professionnel.le.s et des personnes en formation</p>	Semestre 4	UE 3.5 : Encadrement des professionnel.le.s de soin

A chacun des semestres, une **Unité d'Intégration** (UI, unité d'enseignement qui mobilise les différents savoirs sur une situation professionnelle) concourt à l'acquisition d'une ou plusieurs compétences. Sont ainsi combinées et mobilisées les ressources, savoirs et savoir-faire acquis.

Semestre 1	Compétence 3	UE 5.1 : Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens
Semestre 2	Compétence 1	UE 5.2 : Evaluation d'une situation clinique
Semestre 3	Compétences 2 et 6	UE 5.3 : Communication et conduite de projet de soins infirmiers
Semestre 4	Compétences 5 et 10	UE 5.4 : Soins éducatifs et préventifs et formation des professionnel·le·s et des stagiaires
Semestre 5	Compétences 4 et 9	UE 5.5 : Mise en oeuvre des thérapeutiques et coordination des soins
Semestre 6	Compétences 7 et 8	UE 5.6 : Analyse de la qualité des soins et de la pratique professionnelle

Retrouve des informations complète sur la formation, la profession et autre, dans le Guide de l'étudiant·e en soins infirmiers 2022/2023, disponible sur le site internet de la FNESI :

[Guide de l'étudiant·e en soins infirmiers 2022/2023](#)